



Préparation à Solvabilité II

Guide de remplissage de la note méthodologique de l'exercice de préparation 2014

Introduction

Ce guide de renseignement fournit une liste indicative de précisions à donner dans la note méthodologique, dont le format reste libre.

Une annexe technique permet de transmettre une partie des informations demandées dans un format qui en facilitera l'analyse.

1 Partie « Référentiel retenu pour de l'exercice 2014 »

Cette première partie doit permettre à l'organisme de donner le cadre général de réalisation de l'exercice. Notamment, si des simplifications globales ont été utilisées, elles doivent être indiquées.

Dans cette partie, l'organisme précisera également les spécifications techniques et la courbe des taux utilisées pour conduire l'exercice.

En particulier:

- Si l'organisme n'a pas suivi tout ou partie des documents de référence fournis (Spécifications techniques publiées le 30 avril 2014 par l'EIOPA pour les stress tests, disponibles sur le site de l'Autorité) les spécifications effectivement utilisées seront indiquées.
- De même, les courbes des taux utilisées devront être indiquées.

2 Partie « Établissement du bilan et des fonds propres »

Méthodes et options retenues

Bilan

Dans cette partie, l'organisme pourra indiquer les difficultés rencontrées dans le classement entre les rubriques du bilan ou la valorisation de certains éléments.

L'organisme pourra en particulier décrire ou préciser les méthodes utilisées pour la valorisation des <u>impôts</u> différés :

- La segmentation (ou « assiettes ») retenue à l'actif comme au passif pour déterminer les écarts entre bilan comptable et bilan prudentiel.
- Le(s) taux d'imposition(s) utilisé(s).
- Les compensations opérées dans la présentation au bilan.
- La méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs.

Fonds propres

Dans cette partie, l'organisme pourra indiquer les difficultés rencontrées dans l'analyse du passage des fonds propres Solvabilité I vers les fonds propres Solvabilité II, du respect des critères de reconnaissance des fonds propres Solvabilité II et de la classification par niveau (*Tier*) des fonds propres Solvabilité II.

3 Partie « Provisions techniques vie et santé similaire à la Vie»

Méthodes et options retenues

Calcul de la meilleure estimation

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser, en distinguant si besoin selon la nature des contrats (épargne, prévoyance, retraites, contrats collectifs ou individuels ...):

- La structure du modèle utilisé pour la projection des *cash-flow*.
- Les hypothèses retenues pour la frontière des contrats en décrivant le type de primes projetées par types de contrats.
- Les hypothèses retenues pour la projection des frais (fixes, variables, inflation ...).
- Le mécanisme de détermination du taux cible utilisé pour la participation aux bénéfices et en particulier le type de référence retenu (concurrence, livret A, TME ...).
- Les lois de rachats structurels et conjoncturels utilisées, associées aux définitions retenues pour ces concepts.
- La façon dont sont modélisés les arbitrages entre différents supports.
- L'horizon de projection retenu pour les différents contrats, et les hypothèses de fin de projection (concernant la PPB, la réserve de capitalisation, les plus ou moins-values latentes).
- Les scénarios économiques utilisés le cas échéant dans le cadre d'une valorisation des passifs de façon stochastique, en particulier les hypothèses sous-tendant leur génération.
- Les hypothèses retenues sur les actifs et la stratégie d'allocation au cours de la projection.

o Calcul de la marge de risque

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La nature des simplifications utilisées le cas échéant.
- Les facteurs de risque utilisés pour projeter chacun des risques de souscription.
- Les risques de marché « non couvrables » qui ont été considérés dans le cadre du calcul de la marge pour risque.

4 Partie « Provisions techniques non-vie »

• Méthodes et options retenues

o Calcul de la meilleure estimation

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- Les mailles élémentaires de calcul utilisées pour aboutir à des *best estimates* (BE) par lignes d'activité au sens de Solvabilité II (lignes d'activité ou *Lines of Business* LoB Solvabilité II).
- La méthode retenue pour déterminer les BE en précisant la longueur de l'historique effectivement utilisé, et en distinguant par mailles de calcul élémentaires si c'est pertinent. En particulier, il pourra être décrit :
 - o Pour le BE de primes, la nature exacte des primes intervenant dans le calcul.

- o Pour le BE de sinistres, la nature des triangles utilisés (paiements, charges, net ou non de recours) ainsi que les retraitements effectués.
- o Les extrapolations éventuellement mises en œuvre si un décalage existe entre la date de calcul effectif des BE (par exemple au 30/11/N) et la date de vision (typiquement au 31/12/N): hypothèses d'affaires nouvelles en BE de primes (en particulier sur les renouvellements des contrats à tacite reconduction) et hypothèses de nouvelles survenances et de nouveaux paiements en BE de sinistres.
- La prise en compte de la réassurance dans le cadre de la détermination des BE nets de réassurance.
- o La prise en compte de l'inflation passée et future.
- O La détermination et l'actualisation des flux dans le cadre de la prise en compte de la valeur temporelle de l'argent.

o Calcul de la marge de risque

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La nature des simplifications utilisées le cas échéant.
- Les facteurs de risque utilisés pour projeter chacun des risques de souscription.

5 Partie « Capital de solvabilité requis (SCR) »

Méthodes et options retenues

Capacité d'absorption par les impôts différés

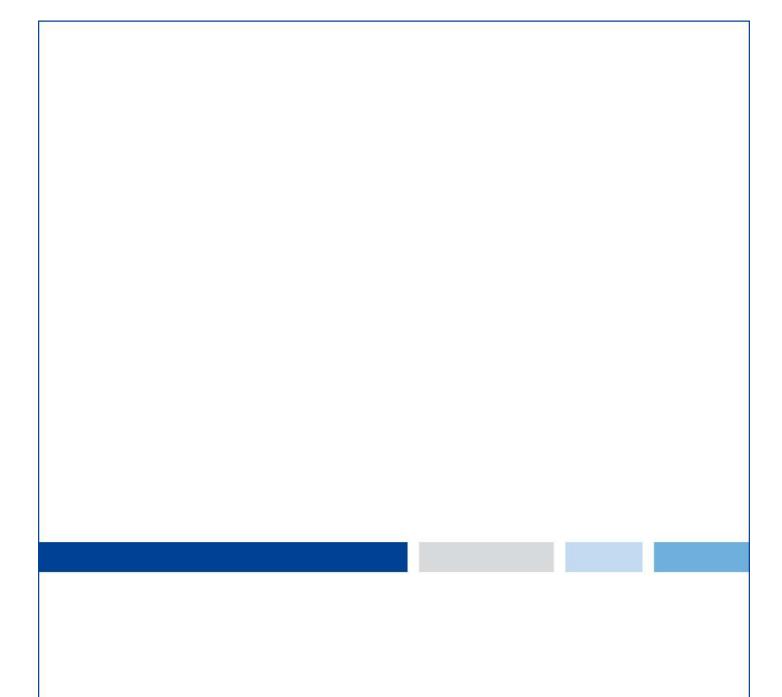
Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- La méthode retenue pour déterminer, dans le cadre du calcul de cet ajustement, le montant théorique global de crédits d'impôts futurs.
- La méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable de ces crédits d'impôts futurs dans un environnement « post-stress », ainsi que la nature du « stress » retenu pour cette démonstration.

Approche en transparence (Lookthrough approach)

Dans cette partie, l'organisme pourra en particulier décrire ou préciser :

- Le niveau de mise en transparence atteint et les sources utilisées pour ce faire.
- Les simplifications utilisées le cas échéant.





61, rue Taitbout 75009 Paris

Téléphone : 01 49 95 40 00 Télécopie : 01 49 95 40 48

Site internet : www.acpr.banque-france.fr